

## SESSION D'UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

**DATE :** Mercredi 18 juin 2025

**HEURE :** 15 h 30

**LIEU :** Salle du conseil – Centre administratif de la MRC de Memphrémagog

### À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jacques Demers, préfet  
Marie Boivin, Canton d'Orford  
Jocelyn Brasseur, conseiller, Saint-Étienne-de-Bolton  
Bruno Côté, Canton de Potton  
Pierre Côté, Hatley  
Marcella Davis Gerrish, North Hatley  
Vincent Fontaine, Canton de Hatley  
Luc Lamontagne, St-Benoît-du-Lac  
Huguette Larose, conseillère, Ste-Catherine-de-Hatley  
Nathalie Lemaire, Eastman  
David Lépine, Ogden  
Lisette Maillé, Austin  
Pierre Martineau, Canton de Stanstead  
Vinciane Peeters, Bolton-Est  
Nathalie Pelletier, Magog  
François Rhéaume, Stukely-Sud  
Simon Roy, Ayer's Cliff  
Jody Stone, Stanstead

également présents : Dominick Faucher greffier-trésorier  
Sylvie Camiré, greffière-trésorière adjointe

### ORDRE DU JOUR

<b>1.</b>	Ouverture et présences
<b>2.</b>	Adoption de l'ordre du jour
<b>3.</b>	Adoption du procès-verbal du 21 mai 2025
<b>4.</b>	Affaires découlant du procès-verbal du 21 mai 2025
<b>5.</b>	<b>ÉVALUATION</b>
	5.1 Rapport sur la tenue à jour des rôles
<b>6.</b>	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL</b>
	<b>6.1 VOLETS ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE</b>
	6.1.1 Rapport d'activités
	6.1.2 Aménagement du bureau d'accueil touristique
	6.1.3 Soutien financier au projet de complexe deux glaces
	<b>6.2 DOSSIERS CULTURELS</b>
	6.2.1 Rapport d'activités
	6.2.2 Confirmation volonté renouvellement entente CALQ
	<b>6.3 DOSSIERS FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)</b>
	6.3.1 Rapport d'activités
	6.3.2 Reddition de compte FRR volet II- Janvier à Mars 2025
	6.3.3 Reddition de compte FRR volet III – Innovation Avril 2024 à Mars 2025
	6.3.4 Reddition de compte FRR volet III – Signature Paysage- Avril 2024 à Mars 2025

	6.3.5 Volet II Projets structurants - Approbation des projets
	6.3.6 Volet III Innovation - Approbation des projets
	6.3.7 Paysage - Approbation du projet
	6.3.8 Signature de la convention FRR 2025-2028
	6.3.9 Priorité 2025 FRR
	<b>6.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL</b>
	6.4.1 Rapport d'activités
<b>7.</b>	<b>AMÉNAGEMENT</b>
	7.1 Rapport d'activités
	7.2 Octroi de mandat pour la révision du schéma - Volet commerces et services
	7.3 Règlement 11-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable, le cas échéant
	7.3.1 Dépôt et présentation du règlement
	7.3.2 Avis de motion
	7.4 Règlement RCI 12-25 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 16-21
	7.4.1 Dépôt et présentation de règlement
	7.4.2 Avis de motion
<b>8.</b>	<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>
	<b>8.1 MILIEUX NATUREL ET ENVIRONNEMENT</b>
	8.1.1 Rapport d'activités
	<b>8.2 TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE</b>
	8.2.1 Rapport d'activités
	8.2.2 Adoption du plan de développement des services de transport 2025
	8.2.3 Grille tarifaire 2025-2027
	8.2.4 Projection budgétaire triennale en transport adapté
	8.2.5 Programme de subvention au transport adapté / Demande de subvention 2025
<b>9.</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
	<b>9.1 SÉCURITÉ INCENDIE</b>
	9.1.1 Rapport d'activités
	<b>9.2 PROTECTION POLICIÈRE – SQ</b>
	9.2.1 Rapport d'activités
	<b>9.3 PATROUILLE NAUTIQUE</b>
	9.3.1 Entente Lac Magog
<b>10.</b>	<b>ADMINISTRATION</b>
	10.1 Compte à payer
	10.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement au règlement d'emprunt #19-23
<b>11.</b>	<b>DIVERS</b>
	11.1 Demande de changement projet ascenseur
<b>12.</b>	<b>CORRESPONDANCES</b>
<b>13.</b>	<b>PÉRIODES DES QUESTIONS</b>

14.	<b>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</b>
-----	-----------------------------

<b>OUVERTURE ET PRÉSENCES</b>
-------------------------------

Le préfet Jacques Demers souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Puis il procède à l'appel des présences. Il est 15h30.

<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>
------------------------------------

**227-25 IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE VINCIANE PEETERS  
ET RÉSOLU**

Que l'ordre du jour de la séance du 18 juin soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

<b>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MAI 2025</b>
---

**228-25 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE  
ET RÉSOLU**

Que le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉ**

<b>AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MAI 2025</b>
---

Aucun item n'est discuté.

<b>ÉVALUATION</b>
-------------------

**5.1 RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES D'ÉVALUATION**

Jean-Pierre Cadrin, de la firme d'évaluation JP Cadrin et associés, dépose le rapport de tenue à jour du mois de mai 2025. Il souligne que les propriétés présentement en vente demeurent sur le marché plus longtemps et que si le marché devient saturé, les propriétés moins désirées pourraient se vendre à des prix allant jusqu'à 5 % de moins que l'évaluation municipale. Il rappelle aussi qu'aucun dépôt de rôle n'est prévu cet automne. Pour finir, il explique qu'une analyse de la jurisprudence sur les impacts des milieux humides sur les valeurs des propriétés est en cours.

<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL</b>
---

**6.1 DOSSIERS ÉCONOMIQUES ET TOURISTIQUES**

**6.1.1 Rapport d'activités**

La présidente du comité de développement socio-économique, Nathalie Pelletier mentionne que la MRC de Memphrémagog a pu bénéficier d'un beau rayonnement lors du Gala reconnaissance Estrie qui s'est tenu à la fin mai. En effet, quatre gagnants sur les cinq nominations ont été identifiés. Il s'agit du Marais de la Rivière aux Cerises (employeur engagé pour la réussite éducative), de Transport Memphré (coup de cœur des Chambres de commerce), de la Corporation ski et golf du Mont Orford (OBNL d'affaires) et de Logement HAN-droits (entreprise d'économie sociale). Les Huîtres de l'Estrie a quant à elle été finaliste dans la catégorie Entreprise du secteur alimentaire.

La permanence travaille à la rédaction d'avis de pertinence pour cinq dossiers déposés au Fonds Région et ruralité (FRR) volet commerce de proximité.

Dans le cadre la relocalisation du bureau d'information touristique, l'atelier de réemploi des matériaux disponibles suite à la déconstruction a permis de susciter l'intérêt d'une dizaine d'organismes et de municipalités de la région qui donneront une deuxième vie aux meubles et matériaux. Plusieurs items sont encore disponibles et les municipalités et organismes intéressés peuvent contacter la permanence pour voir le catalogue.

Par ailleurs, la présentation du passeport des marchés publics a été effectuée lors de la rencontre réunissant les acteurs clés des marchés publics.

Pour terminer, elle explique qu'un cahier Soyons local sera publié le 25 juin par le Reflet du Lac et la MRC de Memphrémagog y sera à l'honneur.

### 6.1.2 Aménagement du bureau d'accueil touristique

La directrice du développement économique, Marianne Auclair, fait une présentation détaillée du nouvel aménagement prévu au bureau d'accueil touristique. Les élus se montrent très satisfaits de l'optimisation des lieux.

### 6.1.3 Soutien financier au projet de complexe deux glaces

Le greffier-trésorier, Dominick Faucher, résume la proposition d'entente avec l'organisme Aréna Memphrémagog inc. concernant une contribution financière de la MRC de Memphrémagog. La somme investie par la MRC se chiffrerait à un maximum de 15 % de celle de la Ville de Magog, jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars, avec une somme de 75 000 \$ ayant déjà été versée à l'organisme. La localisation du projet doit avoir lieu sur le terrain de l'école secondaire La Ruche à Magog afin de garantir un projet le plus régional possible et une meilleure accessibilité aux jeunes fréquentant l'école. Divers objectifs ont été identifiés en lien avec ce projet, entre autres, favoriser de saines habitudes de vies, soutenir la persévérance scolaire, accueillir des événements d'envergure, assurer l'équité d'accès, favoriser la rétention et l'attraction de familles ainsi que créer un environnement multigénérationnel et inclusif. C'est dans cette optique que le projet se veut rassembleur et à portée régionale pour la MRC de Memphrémagog.

**229-25** **CONSIDÉRANT QUE** Aréna Memphrémagog inc. est un organisme à but non lucratif qui a été constitué dans le but d'assurer la construction, la gestion et l'exploitation du futur aréna à deux glaces situé à Magog;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire appuyer l'organisme dans sa mission, ses objectifs et ses projets;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à répondre à un besoin criant d'infrastructures sportives de glace dans la région, tout en favorisant la santé, la persévérance scolaire et la rétention des familles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de l'aréna adjacent au complexe sportif de l'école secondaire La Ruche permettra de créer une synergie unique entre les infrastructures scolaires et sportives, favorisant une utilisation optimale des ressources, une meilleure intégration des activités éducatives et sportives, et contribuant à la dynamisation du campus scolaire en tant que pôle régional d'activités physiques, éducatives et communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC reconnaît le caractère régional du projet, qui bénéficiera à l'ensemble de ses municipalités et contribuera à renforcer l'attractivité et la vitalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC souhaite soutenir financièrement ce projet structurant, en complémentarité avec la contribution de la Ville de Magog et des autres partenaires;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux pouvoirs d'aide prévus aux termes de la Loi sur les compétences municipales, la MRC peut accorder une aide financière à un organisme à but non lucratif pour l'établissement et l'exploitation d'équipements destinés à la pratique d'activités récréatives;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a déjà soutenu financièrement Aréna Memphrémagog inc. à hauteur de 75 000\$;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE BOVIN  
ET RÉSOLU**

**QUE** la MRC de Memphrémagog réitère son appui au projet de l'Aréna Memphrémagog;

**QUE** la MRC autorise la signature de l'entente d'aide financière avec l'organisme Aréna Memphrémagog inc., portant la contribution maximale à Aréna Memphrémagog; inc. à **deux millions de dollars (2 000 000 \$)**, selon les modalités prévues à ladite entente ;

**QUE** la MRC mandate le préfet et le greffier-trésorier pour signer, au nom de la MRC, l'entente d'aide financière et tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**\*\*\*\* 2 VOTES CONTRE (POTTON ET CANTON DE HATLEY)**

## **6.2 DOSSIERS CULTURELS**

### **6.2.1 Rapport d'activités**

Nathalie Lemaire, présidente du comité culturel, mentionne qu'il n'y a pas eu de rencontre des membres du comité depuis le dernier conseil.

Elle explique que le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) a tenu une rencontre le 9 juin dernier concernant le nouveau Programme en patrimoine (PEP) qui vise à soutenir la planification, la restauration et le développement d'expertises en lien avec le patrimoine sur le territoire. Le programme est ouvert jusqu'au 11 juillet. La MRC prépare actuellement une demande préliminaire afin d'engager les négociations avec le ministère. Un appel a été lancé aux municipalités afin qu'elles fassent connaître à la MRC les projets de restauration, tant municipaux que privés, qui seraient suffisamment avancés pour initier des démarches dans le cadre du programme. Selon les indications du ministère, une entente d'un an est envisageable, mais il serait préférable de planifier une entente triennale, afin de maximiser les retombées du programme sur le territoire. Il est donc essentiel que les besoins locaux soient identifiés rapidement et communiqués à la MRC dans les meilleurs délais.

Aussi, le projet intermunicipal « Rêveurs et bateaux à vapeur » a été lancé officiellement le 10 mai dernier à la salle de l'Opéra Haskell, à Stanstead. L'événement a connu un franc succès : la salle était comble et plusieurs représentants ainsi que des élus du territoire étaient présents. Ce lancement constitue un bel exemple de projet intermunicipal réussi. Un autre projet, « Résonance », vise à mettre en relation les artistes et les diffuseurs du territoire durant un rendez-vous qui se tiendra chaque année à l'automne. Il s'agit du tout premier projet à recevoir un financement pluriannuel de la MRC à titre de projet culturel. Ce soutien sur deux ans reflète l'importance stratégique du projet pour le développement culturel du territoire.

Par ailleurs, la firme Bergeron-Gagnon a remis à la MRC une liste préliminaire de bâtiments patrimoniaux qui pourraient être inclus à l'inventaire. Cette liste constituera une base pour réaliser l'inventaire final. La MRC évalue la possibilité de faire financer cette dernière étape dans le cadre du Programme d'aide au patrimoine (PEP), actuellement ouvert jusqu'au 11 juillet.

Pour terminer, elle mentionne que l'exposition itinérante Les attaches est actuellement installée dans la salle du conseil de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, et ce, jusqu'à la fin du mois de juin. D'autres présentations sont à venir sur le territoire au cours de la prochaine année.

### 6.2.2 Confirmation volonté renouvellement CALQ

Le sujet est reporté à une séance ultérieure.

## **6.3 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

### 6.3.1 Rapport d'activités

La conseillère Lisette Maillé rappelle que le comité du Fonds régions et ruralité (FRR) s'est réuni le 11 juin dernier afin d'analyser trois projets déposés dans le cadre du volet 3 – Innovation et un projet pour le volet II.

Aussi, il a été précisé que la MRC a récemment obtenu des détails sur l'entente de développement territorial à venir. Les modalités devront être analysées, l'entente signée et les premiers versements reçus avant de pouvoir procéder à la réouverture de l'appel de projets.

Dans le cadre du volet III – Paysage, une présentation de l'ébauche du projet de règlement pour le maintien des paysages en vue d'une phase pilote 2026-2030 a été effectuée. Une tournée des municipalités est à compléter à ce sujet afin d'identifier lesquelles sont intéressées à participer. Quatre ont déjà confirmé leur intérêt.

Pour finir, elle rappelle que le lancement de la carte touristique « Circuit Massawippi » a eu lieu le 10 juin afin de mettre en valeur les paysages et les commerces autour du lac Massawippi.

### 6.3.2 Reddition de compte FRR volet II – Janvier à mars 2025

**230-25** **CONSIDÉRANT QUE** la MRC détient une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation intitulée *Entente relative au Fonds régions et ruralité Volet II* et ce depuis l'année 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente engage la MRC à procéder à l'adoption d'un rapport d'activités conformément aux exigences du ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport d'activités couvrant la période du 1er janvier au 31 mars 2025 a été transmis aux membres du conseil de la MRC afin qu'ils puissent l'examiner et formuler leurs commentaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON ROY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE BOIVIN  
ET RÉSOLU**

D'adopter le document *Fonds régions et ruralité – Volet II – Rapport d'activités 1er janvier au 31 mars 2025*, lequel sera ensuite affiché sur le site internet de la MRC.

**ADOPTÉ**

### 6.3.3 Reddition de compte FRR volet III – Innovation - Avril 2024 à mars 2025

**231-25** **CONSIDÉRANT QUE** la MRC a obtenu de la part du ministère des Affaires municipales et de l'habitation des crédits nécessaires spécifiques au support d'initiatives facilitant l'amélioration de la productivité par l'innovation, l'accroissement des opportunités de commercialisation internationale, l'attraction d'investissements directs étrangers et le repreneuriat;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les projets soutenus respectent le cadre de gestion du Projet Innovation tel que publié dans le cadre d'appels à projets et qu'ils rencontrent les objectifs spécifiques énoncés;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit engager et investir des fonds à une hauteur minimale de 565 200\$ respectant le cadre de gestion du Projet Innovation afin de bénéficier de la contribution du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ  
ET RÉSOLU**

**QUE** la MRC de Memphrémagog adopte le rapport d'utilisation des sommes du FRR volet 3 Signature, couvrant la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025;

**QUE** la MRC de Memphrémagog transmette ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉ**

6.3.4 Reddition de compte FRR volet III – Signature Paysage – Avril 2024 à Mars 2025

**232-25 CONSIDÉRANT QUE** la MRC a obtenu de la part du ministère des Affaires municipales et de l'habitation des crédits nécessaires spécifiques pour le positionnement de son identité territorial dans le domaine d'intervention des paysages culturels et du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les projets soutenus respectent le cadre de gestion du Projet Signature tel que publié dans le cadre d'appels à projets et qu'ils rencontrent les objectifs spécifiques énoncés;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit engager et investir des fonds à une hauteur minimale de 20% respectant le cadre de gestion du Projet Signature afin de bénéficier de la contribution du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE MARTINEAU  
ET RÉSOLU**

**QUE** la MRC de Memphrémagog adopte le rapport d'utilisation des sommes du FRR volet 3 Signature, couvrant la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025;

**QUE** la MRC de Memphrémagog transmette ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉ**

6.3.5 Volet II Projets structurants – Approbation des projets

**OCTROI DE 150 000\$ DU FONDS RÉGION RURALITÉ POUR LA RÉFECTION DU BLOC  
SANITAIRE DU LART AU 375 RUE PRINCIPALE OUEST**

**233-25 CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment situé au 375, rue Principale Ouest à Magog fait l'objet d'un projet de réaménagement pour accueillir le futur Lieu d'accueil et de renseignement touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet prévoit notamment la rénovation du bloc sanitaire afin d'assurer la conformité à l'agrément du ministère du Tourisme, dont l'accessibilité universelle, et la pleine fonctionnalité des installations ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Magog est responsable de la gestion du chantier et qu'elle a lancé le processus d'appel d'offres pour la réalisation des travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Magog assurera également la supervision du chantier tout au long de l'exécution du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'inscrit dans les objectifs du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, et qu'il répond aux priorités d'intervention établies par la MRC de Memphrémagog ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog souhaite soutenir financièrement ce projet structurant qui contribue à la vitalité touristique du territoire et au dynamisme du centre-ville de Magog, au bénéfice de l'ensemble de la population de la région ;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière de la MRC sera assumée à même l'enveloppe budgétaire du FRR – Volet 2, selon les modalités prévues à la convention de gestion du fonds ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total estimé est de 300 000 \$ et que l'échéancier de réalisation est prévu du 11 août 2025 au 31 décembre 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON ROY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER  
ET RÉSOLU**

QU'une somme de 150 000 \$ soit réservée à même l'enveloppement du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 pour la réalisation des travaux de réaménagement du bloc sanitaire du bâtiment situé au 375, rue Principale Ouest, et ce, à même les crédits disponibles du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2.

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer les documents s'y rapportant le cas échéant.

**ADOPTÉ**

#### 6.3.6 Volet III Innovation – Approbation des projets

##### Jardins d'Eastman – Améliorations apportées en développement durable pour l'organisation

**234-25 CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Jardins d'Eastman a déposé une demande d'aide financière de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) dans le *Programme de soutien financier aux initiatives liées au Projet Innovation* du Fonds régions et ruralité – volet III de la MRC de Memphrémagog;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet au coût de ONZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (11 500 \$) consiste en l'acquisition et l'installation d'un système d'irrigation goutte-à-goutte automatisé dans la serre dans le but d'optimiser la gestion de l'eau et réduire les coûts opérationnels liés à l'arrosage manuel des paniers suspendus qui sont disponibles à la vente;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité du *Fonds régions et ruralité* a étudié la demande et, après analyse, en recommande le soutien financier;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE  
ET RÉSOLU**

Que la MRC de Memphrémagog accorde une aide financière de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) à l'entreprise Jardins d'Eastman pour son projet intitulé « Améliorations apportées en développement durable pour l'organisation »;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que les autres conditions de déboursement de l'aide financière de la MRC de Memphrémagog soient celles spécifiées dans le protocole d'entente;

Que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer ledit protocole.

**ADOPTÉ**

*Magog technopole inc. – Mise en place d'une plateforme numérique de gestion intégrée pour la location de salles et les formations dans l'espace de coworking*

**235-25 CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Magog Technopole a déposé une demande d'aide financière de QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (4 480 \$) dans le *Programme de soutien financier aux initiatives liées au Projet Innovation du Fonds régions et ruralité – volet III* de la MRC de Memphrémagog;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet au coût de CINQ MILLE SIX CENTS DOLLARS (5 600 \$) consiste en la mise en place d'une plateforme numérique de gestion intégrée pour la location de salles et les formations dans l'espace de coworking;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité du *Fonds régions et ruralité* a étudié la demande et, après analyse, en recommande le soutien financier;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ  
ET RÉSOLU**

Que la MRC de Memphrémagog accorde une aide financière de QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (4 480 \$) à l'organisme Magog Technopole pour son projet intitulé « Mise en place d'une plateforme numérique de gestion intégrée pour la location de salles et les formations dans l'espace de coworking »;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que les autres conditions de déboursement de l'aide financière de la MRC de Memphrémagog soient celles spécifiées dans le protocole d'entente;

Que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer ledit protocole.

**ADOPTÉ**

*MRC de Memphrémagog – Acquisition et implantation d'un logiciel de gestion de clients (CRM)*

**236-25 CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog a déposé une demande d'aide financière de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 \$) dans le *Programme de soutien financier aux initiatives liées au Projet Innovation du Fonds régions et ruralité – volet III* de la MRC de Memphrémagog;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet au coût de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 \$) consiste en l'acquisition et l'implantation d'un logiciel de gestion de clients (CRM) dans le but de centraliser, dans une même application, les données relatives à ses opérations d'accompagnement et de financement d'entreprises et d'organismes sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité du *Fonds régions et ruralité* a étudié la demande et, après analyse, en recommande le soutien financier;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE MARTINEAU  
ET RÉSOLU**

Que la MRC de Memphrémagog utilise la somme de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 \$) pour son projet intitulé « Acquisition et implantation d'un logiciel de gestion de clients (CRM) »;

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que les autres conditions de déboursement de l'aide financière de la MRC de Memphrémagog soient celles spécifiées dans le protocole d'entente;

Que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit autorisé à signer ledit protocole.

**ADOPTÉ**

6.3.7 Paysage – Approbation du projet

**237-25** **CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité Fonds régions et ruralité ont pris connaissance de la demande lors d'une réunion qui a eu lieu le 11 juin 2025 et ont choisi de recommander au Conseil l'octroi de SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (7 500\$) pour la réalisation de ce projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE VINCIANE PEETERS  
ET RÉSOLU**

D'entériner la recommandation du comité Fonds régions et ruralité en accordant SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (7 500 \$) à la Ville de Stanstead pour le projet intitulé « Stanstead : « Musée à ciel ouvert » déposé dans le cadre de l'appel de projets Paysages, soit l'action 1 du plan d'action Paysages 2022-2027 du Fonds Signature du FRR volet III;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Memphrémagog à signer les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**ADOPTÉ**

6.3.8 Signature de la convention FRR 2025-2028

Le greffier-trésorier, Dominick Faucher résume que le pacte fiscal proposé par le gouvernement provincial est sur cinq ans et que les pertes financières rattachées à la fusion des enveloppes des volets II, volet III – Innovation et volet III – Paysage ainsi à l'absence d'indexation, se chiffre pour la MRC de Memphrémagog à près de 800 000 \$. Il sera donc important de mettre à jour le cadre d'intervention et de bien identifier la vision de la MRC face à la répartition des sommes entre les différents axes possibles.

**238-25** **CONSIDÉRANT QUE** la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente Développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE CÔTÉ  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER  
ET RÉSOLU**

De confirmer l'adhésion de la MRC aux objets de l'entente;

D'autoriser M. Jacques Demers, préfet de la MRC et M. Dominick Faucher, greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente « Développement territorial » du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales.

**ADOPTÉ**

#### 6.3.9 Priorités 2025 FRR

**239-25 CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet II avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au mois de mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente prévoit, à la section 4, que la MRC adopte annuellement ses priorités d'intervention;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu le document intitulé *FRR Volet II - Priorités annuelles d'intervention*, qu'il fait l'objet d'une recommandation du comité FRR et qu'ils s'en montrent satisfaits;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE BOIVIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE VINCIANE PEETERS  
ET RÉSOLU**

Que la MRC adopte ses *Priorités annuelles d'intervention* dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet II;

Que copie de la présente résolution soit transmise au bureau régional du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉ**

### 6.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

#### 6.4.1 Rapport d'activités

La directrice du développement économique, Marianne Auclair souligne qu'une rencontre des partenaires de l'Entente sectorielle en développement social et des communautés en Estrie 2024-2029 a eu lieu le 5 juin dernier. Elle y a pris part afin de suivre les orientations régionales en matière de développement social et des communautés.

De plus, l'appel à projets dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (PAGMAP) – Alliances pour la solidarité, est en cours. La date limite pour déposer une demande est fixée au 25 juin. La coordonnatrice de la Table de développement social Memphrémagog (TDSM) invite les municipalités à contribuer à la promotion de l'appel afin d'assurer une large participation du milieu.

Un appel à projets a aussi eu lieu à même le Programme d'appui aux collectivités en lien avec les marchés publics interculturels. Deux projets ont été sélectionnés pour cet été.

Elle termine avec le fait que les travaux en lien avec l'habitation se poursuivent. Effectivement, la permanence a participé au comité pilotage & à la grande rencontre du Chantier Habitation. L'entreprise Territoire Solidaire a reçu du financement de la Société d'habitation du Québec pour la mise à l'échelle de son modèle à travers la province. Une partie du financement reçu sera mise dans la création de la Fiducie d'utilité Sociale (FUS) Memphré.

## **AMÉNAGEMENT**

### **7.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS**

La directrice des services professionnels, Mélanie Desautels précise qu'il n'y a pas eu de comité d'aménagement en juin, faute de quorum. Lors de la rencontre des inspecteurs du 5 juin, la firme JP Cadrin est notamment venue informer les inspecteurs de l'exercice de révision de certaines valeurs foncières qui sera fait dans les prochains mois, suivant l'entrée en vigueur de la réglementation sur les milieux humides. Les inspecteurs ont été informés de l'importance de transmettre aux évaluateurs les modifications réglementaires municipales qui pourraient avoir une incidence sur la valeur d'une propriété.

Concernant la modification du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD), la MRC a reçu l'avis de la ministre comme quoi le projet de règlement 10-25 modifiant le SADD n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Une rencontre a eu lieu avec le ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) et les ministères concernés pour avoir des précisions sur les éléments non conformes. La Ville de Magog, seule municipalité concernée par le projet, a été informée.

L'avis pour le projet de règlement 11-25 a aussi été reçu dans les derniers jours. Le projet de règlement 11-25 a été scindé. Un point a été prévu à l'ordre du jour pour l'élément du projet de règlement qui est conforme aux OGAT. Les éléments non conformes seront traités ultérieurement suivant les discussions avec les ministères concernés.

Pour terminer, elle mentionne que l'inspection forestière se poursuit en lien avec des dossiers d'infraction dans différentes municipalités. Des rapports d'expertises sont ou seront rédigés pour étayer les dossiers.

*\*\*\* Le préfet Jacques Demers, quitte la rencontre et c'est la préfète-suppléante Lisette Maillé qui assume la présidence en son absence.*

### **7.2 OCTROI DE MANDAT POUR LA RÉVISION DU SCHÉMA – VOLET COMMERCE ET SERVICES**

**240-25** **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog doit réviser son schéma d'aménagement et de développement à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

**CONSIDÉRANT QU'**une des attentes relatives aux nouvelles OGAT est la réalisation d'un portrait de la structure régionale des activités commerciales et de services, de même que l'analyse des besoins prévisibles en espace pour une période de 20 ans;

**CONSIDÉRANT QU'**outre les obligations relatives à l'entrée en vigueur des nouvelles OGAT, le service du développement économique de la MRC souhaite mettre à jour le *Répertoire des entreprises* réalisé en 2023 par le consultant Ville Nouvelle, ce qui servira par le fait même à répondre aux nouvelles attentes des OGAT;

**CONSIDÉRANT** que le service du développement économique assumera une dépense de 16 000 \$ provenant de son budget général et que les services professionnels assumeront le montant restant, soit un montant de 17 750 \$ (taxes en sus) provenant des fonds disponibles pour la révision du schéma d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des livrables permettront de répondre à une partie des nouvelles OGAT et d'orienter la MRC sur ses actions futures de manière éclairée afin de favoriser la résilience des activités commerciales et de services sur son territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE  
ET RÉSOLU**

D'accorder un mandat à Ville Nouvelle d'une valeur de 33 750 \$ (taxes en sus) pour mettre à jour le *Répertoire des entreprises* réalisé en 2023, broser un portrait des activités commerciales et de services à l'échelle de la MRC, identifier les besoins projetés sur un horizon de 20 ans et identifier des recommandations permettant d'orienter la MRC en matière d'activités commerciales et de services, le tout tel que décrit dans l'offre de services datée du 1<sup>er</sup> juin 2025.

**ADOPTÉ**

### **7.3 RÈGLEMENT 11-25-1 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **7.3.1 Dépôt et présentation du règlement**

Madame Desautels dépose le projet de règlement 11-25-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable. Celui-ci vise à abroger les dispositions sur les pentes (pentes fortes et pentes très fortes) à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

#### **7.3.2 Avis de motion**

Avis est donné par la conseillère Vinciane Peeters qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour étude et adoption le projet de règlement 11-25-1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable (adopté par le règlement numéro 16-23).

Copie du règlement numéro 11-25-1 est jointe au présent avis de motion et une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

### **7.4 RÈGLEMENT RCI 12-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE 16-21**

#### **7.4.1 Dépôt et présentation du règlement**

Madame Desautels dépose le projet de règlement 12-25 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 16-21 visant les règles relatives aux zones de pentes fortes et très fortes dans les périmètres d'urbanisation sur le territoire de la MRC de Memphrémagog.

#### 7.4.2 Avis de motion

Avis est donné par la conseillère Marie Boivin qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour étude et adoption le projet de règlement 12-25 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 16-21.

Copie du règlement numéro 12-25 est jointe au présent avis de motion et une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### **8.1 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT**

#### 8.1.1 Rapport d'activités

Lisette Maillé, présidente du comité consultatif en développement durable, souligne que le comité s'est réuni le 11 juin afin d'aborder le suivi des activités du plan de gestion des matières résiduelles, du plan climat et du plan d'action en environnement.

Pour ce qui est de la modernisation de la collecte sélective, les demandes de remboursement liées au rachat d'inventaire des bacs et des pièces ainsi que la déclaration trimestrielle pour les services de collecte des lieux extérieurs en régie interne ont été déposées sur la plateforme contractuelle d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ). Pour l'instant, la MRC n'est pas en mesure de préciser le délai avant le traitement et le versement du remboursement.

Elle ajoute que l'annexe 1 a été complétée par l'ensemble des municipalités et transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*.

Aussi, la campagne estivale d'échantillonnage des tributaires a officiellement débutée. Au total, 51 stations seront échantillonnées à cinq reprises au cours de l'été afin de mesurer les paramètres suivants : pH, phosphore total, coliformes fécaux et matières en suspension. Les résultats seront ensuite analysés et présentés dans un rapport.

Le CCDD a émis une recommandation favorable concernant le déploiement d'un nouveau type de suivi de la qualité de l'eau basé sur l'échantillonnage du benthos. Ce type de suivi est complémentaire aux analyses de qualité de l'eau et donne un indicateur global sur la qualité d'un cours d'eau durant la période estivale. Ce projet sera réalisé cet automne en partenariat avec d'autres intervenants régionaux. Ce projet sera réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du PRMHH et le financement proviendra de l'aide financière accordée à cet effet par le MELCCFP. Il est envisagé réaliser un suivi des mêmes stations d'échantillonnages dans 5 ans afin d'obtenir une donnée de mi-parcours du plan d'action du PRMHH.

Elle termine le résumé des activités mensuelles du comité en expliquant que l'inventaire corporatif des gaz à effet de serre (municipalités) se poursuit puisque l'ensemble des municipalités ont transmis leurs données. Il reste certaines informations à acquérir dans quelques municipalités, mais les données devraient pouvoir être envoyées dans les prochains jours à Réseau Environnement. L'inventaire collectif sera terminé et transmis cet été par la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Des rencontres avec la FQM ont eu lieu afin d'entamer les réflexions autour du processus à réaliser pour se doter de cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'un plan d'action pour atteindre celles-ci. Lors de l'été et du début de l'automne, la portion réduction des émissions de GES sera travaillée avec les municipalités.

\*\*\* *Le préfet Jacques Demers réintègre la rencontre et reprend la présidence.*

## **8.2 TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE**

### **8.2.1 Rapport d'activités**

Nathalie Pelletier, présidente du comité de transport et mobilité durable, précise que quatre des cinq personnes ayant déposé une demande d'admission ont été acceptées lors du comité d'admission du 29 mai.

De plus, les MRC de Coaticook et de Memphrémagog ont évalué plusieurs scénarios pour mutualiser leurs services de transport collectif et adapté lors de la rencontre du 23 mai dernier. Le scénario actuellement travaillé en vue d'une présentation au conseil d'août propose une mise en commun de la gestion et de l'exploitation via un OBNL, tout en conservant une planification distincte par MRC. Cette approche vise à améliorer l'efficacité, réduire les coûts, renforcer la capacité de réaction et favoriser le développement de services inter-MRC. Elle permet aussi une meilleure utilisation des ressources humaines et technologiques, tout en maintenant l'autonomie décisionnelle des MRC sur les modalités de service.

Pour conclure, elle explique que les patrouilleurs bénévoles à vélo ont débuté leur patrouille sur le territoire et que jusqu'à maintenant, les activités se déroulent bien.

### **8.2.2 Adoption du plan de développement des services de transport 2025**

**241-25** **CONSIDÉRANT QUE** le *Programme d'aide au développement du transport collectif* et le *Programme de subvention au transport adapté* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec permettent de financer une partie des services de transport collectif et adapté régional;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour être admissibles aux programmes, les organismes doivent produire et fournir au ministère un *Plan de développement des services de transport collectif et adapté*;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE VINCIANE PEETERS  
ET RÉSOLU**

D'adopter le *Plan de développement des services de transport collectif et adapté* de la MRC de Memphrémagog, version mise à jour le 18 juin 2025;

De transmettre ce *Plan* au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin de compléter le dossier de demande d'aide financière de la MRC au *Programme d'aide au développement du transport collectif* et au *Programme de subvention au transport adapté*.

**ADOPTÉ**

### **8.2.3 Grille tarifaire 2025-2027**

**242-25** **CONSIDÉRANT QUE** le *Programme d'aide au développement du transport collectif* et le *Programme de subvention au transport adapté* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec permettent de financer une partie des services de transport collectif et adapté régional;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour être admissibles aux programmes, les organismes doivent fournir au ministère une grille tarifaire pour les 3 ans du programme soit 2025-2027;

**CONSIDÉRANT QUE**, la MRC a adopté par la résolution numéro 28-25 une grille tarifaire pour 2025 uniquement;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER  
ET RÉSOLU**

De signifier au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec que la grille tarifaire adoptée par la résolution numéro 28-25 pour l'année 2025 est réputée valide pour l'ensemble de la période 2025-2027, sous réserve de modifications ultérieures qui pourraient être apportées par la MRC;

De transmettre cette résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

**ADOPTÉ**

#### 8.2.4 Projection budgétaire triennale en transport adapté

**243-25 CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog s'est vu déléguer, le 15 avril 2009, la compétence municipale nécessaire afin d'organiser des services de transport adapté sur une partie de son territoire et qu'elle est, en conséquence, devenue un organisme admissible au *Programme de subvention au transport adapté* coordonné par le ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog a résilié, le 19 octobre 2016, les ententes la liant à Transport des Alentours depuis le 27 mai 2009 et que, conséquemment, la MRC assume elle-même la gestion courante des services de transport adapté qu'elle organise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 639 218 \$ pour le transport adapté en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 671 179 \$ pour le transport adapté en 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 704 738 \$ pour le transport adapté en 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de transport adapté prévoit effectuer 32 000 déplacements en 2025, 35 000 en 2026 et 38 000 en 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution approuvant les prévisions budgétaires triennales pour 2025 à 2027 pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision dans le cadre du dépôt de la demande de subvention;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE VINCIANE PEETERS  
ET RÉSOLU**

D'adopter les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 pour le transport adapté;

De transmettre une copie des prévisions budgétaires adoptées au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin qu'il puisse prendre une décision dans le cadre du dépôt de la demande de subvention triennale.

**ADOPTÉ**

#### 8.2.5 Programme de subvention au transport adapté / Demande de subvention 2025

**244-25 CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog s'est vu déléguer, le 15 avril 2009, la compétence municipale nécessaire afin d'organiser des services de transport adapté sur une partie de son territoire et qu'elle est, en conséquence, devenue un organisme admissible au *Programme de subvention au transport adapté* coordonné par le ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog a résilié, le 19 octobre 2016, les ententes la liant à Transport des Alentours depuis le 27 mai 2009 et que, conséquemment, la MRC assume elle-même la gestion courante des services de transport adapté qu'elle organise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC fait appel à des fournisseurs externes, tels que des compagnies d'autobus et de taxis, pour assurer le service en transport adapté;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté la grille tarifaire pour l'année 2025, 2026 et 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 639 218 \$ pour le transport adapté en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 671 179 \$ pour le transport adapté en 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 704 738 \$ pour le transport adapté en 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de transport adapté a réalisé 23 046 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 32 000 en 2025, 35 000 en 2026 et 38 000 en 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE MARTINEAU  
ET RÉSOLU**

De s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;

De confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 665 600 \$ pour l'année 2025, à 750 750 \$ pour l'année 2026 et à 839 800 \$ pour l'année 2027;

D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉ**

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **9.1 SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **9.1.1 Rapport d'activités**

Jody Stone, président du comité de sécurité incendie, résume les activités en cours concernant le schéma de couverture de risques incendie (SCRI). La MRC a terminé la production d'une cartographie interactive afin de pouvoir soutenir les discussions avec les chefs pompiers et le ministère de la Sécurité publique qui servira lors des discussions sur les territoires de desserte optimale. Le coordonnateur est en préparation d'une proposition de territoire optimisé qui tenterait de répondre aux enjeux des parties prenantes. Un document justificatif pour expliquer le maintien du statu quo ou des changements de chacune des limites de territoires de SSI est également en cours de production. Les premiers rendez-vous avec les municipalités pour présenter le résultat devraient être réalisés d'ici la fin juin. Il est toujours souhaité de pouvoir terminer ces échanges individuels d'ici le début de l'automne. Le coordonnateur a débuté le travail de fusion de l'ensemble des plans de mise en œuvre dans un seul plan d'action comme demandé par le Ministère. Une validation juridique sur l'implication d'intégrer ou non les autres interventions (tel que secours en milieu isolé) à l'intérieur du schéma de sécurité incendie est en cours.

### **9.2 PROTECTION POLICIÈRE**

#### **9.2.1 Rapport d'activités**

Le président du comité de sécurité publique (CSP), Vincent Fontaine, mentionne que le rapport annuel d'activités 2024-2025 du CSP a été transféré aux membres du comité. Les priorités ont porté sur la sécurité routière, la prévention du vandalisme et le rapprochement avec les jeunes. Plusieurs activités de prévention, de police de proximité et communautaires ont été réalisées. Les statistiques montrent une stabilité des collisions, une hausse des interventions et une augmentation des crimes contre la personne. Le programme de cadets et les patrouilles nautiques ont aussi été actifs. Le CSP a également travaillé à l'harmonisation d'un règlement sur la paix et l'ordre.

### **9.3 PATROUILLE NAUTIQUE**

#### **9.3.1 Entente Lac Magog**

**245-25 CONSIDÉRANT** que la Ville de Sherbrooke, la Ville de Magog et la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley ont conclu en 1993 une entente intermunicipale déléguant à la MRC de Memphrémagog la compétence relative à l'application de règlements sur le lac Magog et certaines parties de la rivière Magog;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Memphrémagog a exprimé sa volonté de mettre fin à cette délégation de compétence;

**CONSIDÉRANT** que toutes les municipalités concernées, à l'exception de la Ville de Sherbrooke, ont déjà consenti à la fin de cette délégation;

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle entente intermunicipale a été rédigée entre la Ville de Sherbrooke, la Ville de Magog, la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, la Régie intermunicipale du parc régional Massawippi et la MRC de Memphrémagog afin d'assurer la gestion de la patrouille nautique et des bouées sur le lac Magog et certaines parties de la rivière Magog à compter de 2025;

**CONSIDÉRANT** que l'article 15 de cette entente prévoit l'intervention de la MRC afin de confirmer la fin de la délégation de compétence;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE BOIVIN  
ET RÉSOLU**

QUE la MRC autorise M. Jacques Demers, préfet de la MRC et M. Dominick Faucher, greffier-trésorier à signer ladite entente;

**ADOPTÉ**

*\*\* Les conseillers Nathalie Pelletier et Jody Stone quittent la réunion.*

**ADMINISTRATION**

**10.1 COMPTES À PAYER**

*Administration générale*

**246-25** **CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie administration d'un montant total de 86 426,59 \$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE BOIVIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ  
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 86 426,59 \$ et d'en autoriser leur paiement.

**ADOPTÉ**

*Évaluation*

**247-25** **CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie évaluation d'un montant total de 145 692,48 \$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRÈRE LUC LAMONTAGNE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE  
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 145 692,48 \$ et d'en autoriser leur paiement.

**ADOPTÉ**

**10.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT AU  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 19-23**

**248-25** **CONSIDÉRANT QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 000 000 \$ qui sera réalisé le 8 juillet 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
19-23	8 000 000 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 19-23, la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRÈRE LUC LAMONTAGNE  
ET RÉSOLU**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 juillet 2025;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 janvier et le 8 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU LAC MEMPHREMAGOG  
230, RUE PRINCIPALE OUEST  
MAGOG, QC  
J1X 2A5

8. Que les obligations soient signées par le préfet et le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe. La Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 19-23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉ**

## DIVERS

### 11.1 DEMANDE DE CHANGEMENT – PROJET ASCENSEUR

**249-25** **CONSIDÉRANT QUE** le Code de construction du Québec, modifié le 13 juillet 2024, interdit l'installation de monte-personnes ayant une trajectoire verticale excédant 14 pieds, à compter du 13 juillet 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un des deux monte-personnes prévu au contrat, situé près de la salle du conseil, présente une trajectoire de 15 pieds 10 pouces, le rendant non conforme aux nouvelles exigences ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) exige que les rails soient installés avant le 13 juillet 2025 pour bénéficier de droits acquis, ce qui est confirmé comme irréalisable par l'entrepreneur et son sous-traitant ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts d'entretien et les exigences structurelles pour un ascenseur sont similaires à ceux du monte-personnes, et que la différence de coûts estimée à environ 80 000 \$ plus taxes est principalement liée à l'équipement lui-même ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE CÔTÉ  
ET RÉSOLU**

QUE le conseil autorise la demande de changement visant à convertir le monte-personnes problématique en ascenseur, pour un montant maximal de 80 000 \$ plus taxes.

**ADOPTÉ**

## CORRESPONDANCE

### Demande d'appui

Coteau-du Lac appui à la MRC Vaudreuil-Soulanges – Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté.

MRC Les Moulins – Appui à l'offre de collaboration de la Fédération québécoise des municipalités de Québec (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au gouvernement du Québec face à l'imposition de tarifs douaniers.

### Résolutions

MRC de D'Autray – Résol. CM-2025-06-187 – Culture : Dénonciation au gouvernement du Québec : Manque de cohérence entre les programmes liés à la sécurité civile et la protection du patrimoine bâti.

### Divers

Lettre de l'Association de l'Habitation du Québec RénoRégion.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée par les élus.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La conseillère Marie Boivin propose la levée de la session. Il est 17h30

---

\_\_\_\_\_  
**Greffier-trésorier**

\_\_\_\_\_  
**Préfet**

---

---